



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

\*\*\*\*\*

*Séance du 20 mars 2026*  
Délibération n° 2026-10

Le vingt mars deux mil vingt-six à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance publique, sur la convocation qui lui a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur TRAIN Francis, Maire

|   |  |
|---|--|
| <b>Nombre de conseillers :</b><br>En exercice : 15<br>Présents : 15<br>Votants : 15<br>Pour : 9<br>Contre : 6<br>Abstention : 0<br>Quorum : 8 | <b>Présents :</b><br>TRAIN Francis, NICE Camille, SOUSSIN Jean-Michel, ALBERT Sarah, JAUNAS Florent, MACOUIN Aurélia, PELLERIN Jean-Luc, DEMUS Pascale, CHAPOT Dominique, BEAUFOUR Catherine, FAUCHER Lilian, GIMONNEAU Linda, DROUET Ludovic, OURIQUES DE OLIVEIRA Magnolia, NICOLAS Emmanuel<br><br><b>Absents :</b> |
|---|--|

|   |   |
|---|---|
| <b>Secrétaire de séance :</b><br>NICE Camille           | <b>Séance ouverte à :</b> 20h00                                   |
| <b>Auteur de l'acte :</b><br>TRAIN Francis              | <b>Télétransmission en Préfecture le :</b><br><b>25 MARS 2026</b> |
| <b>Convocation envoyée le :</b><br>16 mars 2026         | <b>AR Préfecture :</b><br>017-211701743-20260320-2026_10-DE       |
| <b>Affichage de la convocation le :</b><br>16 mars 2026 | <b>Date de publication sur le site internet :</b><br>30 mars 2026 |

\*\*\*\*\*

### Objet : Détermination du nombre d'Adjoints

**Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :**

« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

**Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :**

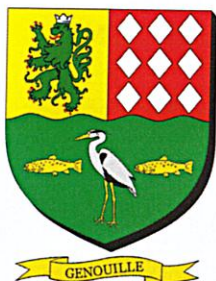
« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

L'effectif légal du conseil municipal de Genouillé étant de 15, il ne peut y avoir plus de 4 adjoints au Maire.

En application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 2 adjoints.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal, à 6 VOIX CONTRE et à 9 VOIX POUR, décide**

- De fixer à 3 le nombre des Adjoints de la commune de Genouillé.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

\*\*\*\*\*

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme :

Le Maire,  
Francis TRAIN



La secrétaire de séance,  
Camille NICE

**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.